

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA20-(C-4.1)-031

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite de 8 h à 20 h, du lundi au vendredi, sur une distance d'environ 5 mètres, le plus près possible du 13249, rue André-Mathieu – district de Pointe-aux-Trembles ;

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
